COMMUNE DE SMARVES **REPUBLIQUE FRANCAISE**

L'an deux mil seize, le vingt-six septembre à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 13 septembre dernier, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Philippe BARRAULT, Maire.

PRESENTS :

- M. BARRAULT Philippe, Maire
- M. GODET Michel, 1er Adjoint
- Mme PAIN DEGUEULE Claudine, 2ème Adjointe
- Mme BOUHIER Isabelle, 5ème Adjointe,
- Mme GIRAUD Séverine, 6ème Adjointe,
- Mme BASTIERE Virginie, Conseillère Municipale
- Mme BERNARD Géraldine, Conseillère Municipale
- M. BILLY Vincent, Conseiller Municipal,
- Mme BONNET Christine, Conseillère Municipale,
- M. DELHOMME Bernard, Conseiller Municipal,
- Mme ROUSSEAU Françoise, Conseillère Municipale,
- M. SAUZEAU Philippe, Conseiller Municipal
- Mme SIREDEY Pascale, Conseillère Municipale,
- Mme VALET Nathalie, Conseillère Municipale,

EXCUSES :

- M. COCQUEMAS Alain, 3ème Adjoint, pouvoir donné à Bernard DELHOMME
- M. CHARRIOT Patrick, 4ème Adjoint, pouvoir donné à Philippe BARRAULT
- M. COUTURAS Patrick, Conseiller Municipal
- Mme HAYE Nathalie, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Pascale SIREDEY
- Mme HOUBERT Virginie, Conseillère Municipale,
- Mme LABELLE Christelle, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Séverine GIRAUD
- M. LAMARCHE Grégory, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Claudine PAIN-DEGUEULE
- M. MONTERO Thierry, Conseiller Municipal
- Mme VIGREUX Chantal, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Christine BONNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie BASTIERE est élue à cette fonction.

En ouvrant la séance, le Maire présente les excuses de **M. Alain COCQUEMAS** qui a donné pouvoir à Bernard DELHOMME, de **M. Patrick CHARRIOT** qui a donné pouvoir à Philippe BARRAULT, de **M. Patrick COUTURAS**, de **Mme Virginie HOUBERT**, de **Mme Christelle LABELLE** qui a donné pouvoir à Séverine GIRAUD, de **M. Grégory LAMARCHE** qui a donné pouvoir à Claudine PAIN-DEGUEULE, de **Mme Nathalie HAYE** qui a donné pouvoir à Pascale SIREDEY, de **Mme Chantal VIGREUX** qui a donné pouvoir à Christine BONNET, **M. Thierry MONTERO**.

Mme Virginie BASTIERE est élue secrétaire de séance.

Les conseillers Municipaux souhaitent un prompt rétablissement à leur collègue, Mme Chantal VIGREUX.

PRESENTATION DE LA RESPONSABLE DE LA MEDIATHEQUE

Mme PAIN-DEGUEULE présente Mme Sandrine THIBOUT-PERRON, qui a été recrutée pour le poste de Responsable de la Médiathèque et appelée à prendre ses fonctions à compter du 1er octobre prochain.

Invitée à se présenter, **Mme Sandrine THIBOUT-PERRON** décline son parcours professionnel et ses motivations à travailler pour la Mairie de Smarves. Assistante de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques depuis 3 ans, elle possède une maîtrise en langues étrangères. Elle vient de la bibliothèque de Gençay où elle encadrait une équipe de 10 bénévoles.

Le Maire ajoute qu'elle sera prochainement présentée d'une part à l'équipe pédagogique et d'autre part à l'ensemble du personnel. Une visite commune de la Médiathèque est prévue un samedi matin dans quelques semaines.

Il rappelle et insiste sur le fait que la Médiathèque a été programmée pour être un lieu d'échanges et de partages, un lieu où le lien social devra s'articuler à tout instant autour du livre en prenant en compte de nouveaux supports et les nouvelles technologies.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DU 11 JUILLET 2016 ET DU 30 AOÜT 2016

Rectifications faites sur les abstentions de Mme Nathalie HAYE au titre du pouvoir détenu de Mme Pascale SIREDEY, celui-ci est adopté à la majorité (abstention de Pascale SIREDEY absente à cette réunion du 11 juillet).

Le Maire signale que le compte-rendu du 30 août est en cours de relecture, et qu'il sera soumis à approbation lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

SITUATION DU CAFE RESTAURANT BUREAU DE TABAC LE HAVANA et PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA LICENCE IV DU HAVANA

M. le Maire dit que chacun a pu se rendre compte que le HAVANA était fermé depuis la mi-juin. Il précise avoir pris contact avec Maître CAPEL, mandataire judiciaire en charge de la liquidation de l'établissement.

Il lui a été répondu qu'aucun repreneur ne s'était manifesté avant le 2 septembre dernier, terme de la période de réception des offres de reprise.

En conséquence, le fonds de commerce n'a plus aucune existence juridique et de fait, tout le mobilier, les matériels de cuisine, de restauration, vont être vendus aux enchères publiques le jeudi 29 septembre prochain. Seule la licence IV de débit de boissons sera épargnée mais pour combien de temps ?

En effet, il faut savoir qu'une telle licence peut être rachetée par toute personne morale ou physique ayant en projet l'ouverture d'un débit de boissons. Le déplacement d'une licence est possible sur tout le territoire du Département de la Vienne voire de la Région.

La Commune doit donc rester vigilante car c'est l'une des deux seules licences IV encore sur la Commune. Il précise que *France Domaines* a été sollicité pour en déterminer la valeur vénale.

Compte-tenu de la situation présente, M. le Maire dit s'interroger sur l'opportunité pour la Commune de préserver l'avenir en se portant acquéreur de cette licence IV ? Si oui, le niveau de l'offre ? Quel projet pour le HAVANA, partager, porter ? Devenir de l'immobilier ?

Il propose un temps d'échanges, de débat sur l'intérêt d'un bar-tabac-restaurant à maintenir sur la Commune, sachant que les commerçants sont inquiets de la fermeture de l'établissement car ils évoquent une diminution des allées et venues dans le centre-bourg.

Tout au long de ces échanges, les élus présents expriment un avis favorable pour conserver sur la Commune, cette licence IV. Ils pensent que la Commune a besoin de ce lieu de vie, d'échanges et de convivialité pour sauvegarder une harmonie et un dynamisme incontournable au sein d'un centre-bourg.

En ce qui concerne la licence IV, le Service des Domaines a communiqué des valeurs entre 2 500 € (GOUEIX) et 14 000 € (ST GEORGES DE DIDONNE). Mme Françoise ROUSSEAU signale que des licences sur Poitiers sont proposées à la vente entre 5 900 € et 7 900 €.

A ce jour, il n'y a pas de repreneurs potentiellement intéressés. Or, si la Commune achète la licence, les candidats à une nouvelle ouverture de l'établissement pourront pour leur projet, s'appuyer sur la maîtrise par la Commune de cette licence.

Le Maire suggère qu'il soit autorisé à faire une offre avoisinant les **5 000 €. Le Conseil Municipal lui donne mandat pour négocier au mieux cette acquisition et signer le moment venu, tous documents afférents à ce dossier.**

Devenir de l'immobilier

L'estimation du bâtiment est prévu le **Mardi 4 octobre** prochain à 14 h 30 par le Service des Domaines.

DECLARATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Le Maire signale que la Commune a reçu des courriers d'administrés qui ont constaté des fissures sur leurs pavillons. Ils demandent à la Commune de solliciter l'Etat pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2016.

Il rappelle que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle doit être officialisée par un arrêté interministériel avant que les déclarations aux assurances puis les indemnisations puissent avoir lieu.

Rassembler le maximum de dossiers de particuliers (en y joignant des photos) avant la transmission en Préfecture est une nécessité pour rendre plus crédible cette demande de reconnaissance. La Préfecture l'adressera par la suite, au Ministère de l'Intérieur.

Considérant que ce phénomène de sécheresse est réel ; considérant l'importance des dégâts en faisant suite, le Conseil Municipal en ayant délibéré :

- **demande** aux Pouvoirs Publics de déclarer le territoire de la Commune de SMARVES en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2016,

- **charge** M. le Maire de lancer la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Séverine GIRAUD rejoint l'assemblée à 21 h 35

CONSULTATION OFFICIELLE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DE LA VALLEE DU CLAIN

Le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure d'élaboration de ce PPRMVT, le projet doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des Communes concernées et des organes délibérants des

EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie par ce PPRMTV. La partie concernant le territoire de la Commune de Smarves a été extraite du dossier global et transmise à l'appui de la convocation adressée à chaque élu(e) pour la réunion de ce soir.

La consultation officielle est définie à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement. Il ne peut s'écouler un délai supérieur à 2 mois entre la date de réception de la demande d'avis par la Collectivité (31/08/2016) et la date de réception de l'avis par le Service Instructeur (DDT de la Vienne). Au terme de ce délai et en l'absence de réponse du Conseil Municipal, l'avis sur le projet présenté sera réputé favorable.

Il ajoute que des réunions publiques sont prévues à l'intention de la population, notamment le **13 octobre** prochain à Smarves, à l'Espace François Rabelais à 18 h (pour les territoires des Communes de *Smarves, Ligugé et St Benoît*).

Considérant que chacun a pu consulter les pièces constituant ce dossier, le Maire propose de donner un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à ce projet.

ECLAIRAGE PUBLIC ET ECONOMIES D'ENERGIE

M. GODET signale que le Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes (FREE), la Région et l'ADEME, en partenariat avec les Syndicats d'électrification, ont créé un dispositif d'actions et de soutiens financiers sur la thématique de l'éclairage public qui vient compléter les dispositifs initiaux.

Il précise que l'objectif principal du dispositif « ***Eclairage public et Economies d'énergie*** » vise à encourager la réduction des consommations énergétiques, mais également la diminution de la pollution lumineuse. Ce dispositif est destiné aux Communes de moins de 10 000 habitants.

Les travaux éligibles pour le FREE :

- Tout ou partie de l'ensemble « Source, luminaires, ballast, candélabres »,
- Les travaux de dépose, pose ou aménagement des équipements précités,
- Le matériel de gestion de l'éclairage dont les travaux sur la ou les armoires électriques existantes,
- La maîtrise d'œuvre (hors diagnostic avant la demande d'aide).

Il décline les simulations techniques et financières dressées par SOREGIES. Il dit que le bilan qui en découle et les prescriptions techniques préconisées pour permettre à la Commune d'atteindre au moins l'étiquette A, voire l'étiquette A+ sont accessibles à notre Commune dès lors que ses élus afficheront la volonté de se donner les moyens de réaliser avant le 31 décembre 2018, l'ensemble des prescriptions.

Au vu des éléments énoncés ci-avant et des tableaux bilans de l'éclairage public dressés pour notre Commune, il propose de déposer avant le 7 octobre 2016, un dossier de candidature via le Pays des Six Vallées à la Nouvelle Région, et à l'ADEME.

Le plan de financement des travaux prescrits pour un montant de **154 136 € HT** soit 184 963,20 € TTC est le suivant :

- Subvention ADEME 12 500 €
- Subvention Région 12 500 €
- FFTE 67 482 €
- Subvention du Syndicat ENERGIES VIENNE 30 827 €
- **Reste à la charge de la Commune 30 827 €**

M. GODET propose que soient modifiés les horaires actuels de fonctionnement de l'éclairage public pour les ramener aux horaires suivants :
6 H 45 le matin au lieu de 6 H 30
22 H 15 le soir au lieu de 23 H 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (abstention de Mme PAIN-DEGUEULE) :

- **de modifier** les horaires d'éclairage public en ramenant :
  - ✓ la mise en service à **6 H 45** le matin, *sachant que l'extinction de celle-ci est basée sur la luminosité du levée du jour.*
  - ✓ et son extinction à **22 H 15** le soir,
- **de s'engager** dans ce dispositif « *Eclairage public et Economies d'énergie* »,
- **de valider** le plan de financement ci-avant décliné et notamment le reste à charge de la Commune,
- **d'autoriser** le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à signer le moment venu, tous documents afférents à ce dossier.

MEDIATHEQUE

Plan de financement

Après que M. le Maire a fait le point sur le niveau d'attribution des différents soutiens financiers obtenus et / ou attendus, l'assemblée municipale procède au réajustement du plan de financement de cette opération dont le coût est évalué à **737 788 € HT** :

Etat : (D.G.D.)

➢ Arrêté n° DRAC 2015-0024	220 733 €	**257 403 €** ***(subventions acquises et encaissées)***
➢ Arrêté n° DRAC 2015-0045	28 181 €	
➢ Arrêté n° DRAC 2015-0046	8 489 €	

Conseil Départemental de la Vienne :

➢ Subvention sur l'immobilier	80 000 €	**108 000 €** ***(subventions acquises en attente d'arrêtés d'attribution)***
➢ Subvention sur le mobilier	28 000 €	

FEADER :

➢ Poste immobilier	200 000 €	***Subventions sollicitées en cours d'instruction***
➢ Poste mobilier	19 692 €	

Commune de SMARVES :

➢ Poste immobilier :	140 000 €
➢ Poste mobilier :	8 272 €
➢ Poste numérique :	4 557 €

Considérant que ce plan de financement couvre intégralement l'ensemble des dépenses, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte** ce plan de financement réajusté,
- **confirme** ses demandes de subvention sur le FEADER,
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à conclure ces demandes et à signer tous documents s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR L'EMPLOI D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 4 avril 2016, l'assemblée municipale a créé un emploi d'Assistant territorial de Conservation du patrimoine et des Bibliothèques avec un temps de travail hebdomadaire de 27 h.

Il dit penser qu'il serait judicieux de porter ce temps de travail à 28 h hebdomadaires pour rendre cet emploi plus attractif car il permettra alors à son titulaire de bénéficier du régime de retraite des agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale, dans la mesure où un minimum de 28 h de travail hebdomadaire est requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de porter à 28 h hebdomadaires le temps de travail de l'emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et cela à compter du *1er octobre 2016*.

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUES ET DE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle que certaines catégories d'agents territoriaux sont susceptibles de percevoir l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires. En raison des missions spécifiques assumées par les assistants de conservation des bibliothèques et du patrimoine, ceux-ci peuvent y prétendre lorsque leur indice brut de rémunération est supérieur à 380.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents territoriaux des grades *d'assistant de conservation des Bibliothèques et du Patrimoine*.

- **dit** que ces dispositions s'appliqueront à partir du 1er Octobre 2016 et que les crédits correspondants sont disponibles au budget 2016.

PAIEMENT A UN ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, D'HEURES ARTT

Le Maire expose que M. DE CARVALHO Joaquim, agent des Services Techniques est actuellement en congé maladie ordinaire et qu'à ce jour, il cumule 183,75 H d'ARTT au titre des années 2015 et 2016.

Devant l'impossibilité pour l'agent de récupérer des ARTT avant le 31 décembre 2016, il propose d'épurer cette situation en payant à l'intéressé les heures ainsi cumulées.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité :

- **autorise** le paiement à l'intéressé de ses heures ARTT, et ce, en plusieurs termes,

- **autorise** le Maire ou en cas d'empêchement, son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,

- **dit que** les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2016.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire présente le tableau des emplois permanents, dont la dernière actualisation date du 13 Janvier 2016.

Compte tenu des modifications intervenues depuis, il suggère la refonte administrative de ce tableau et en présente la nouvelle structure :

EMPLOI	GRADE	DATE DEL. A C./ DU	STATUTAIRES TC	STATUTAIRES TNC	NON STATUTAIRES DROIT PUBL	NON STATUTAIRES DROIT PRIV.	POURVU	NON POURVU	OCCUPE PAR DEPUIS LE
1A	**Adjoint Administratif 1ère classe**	12/07/05 à/c 01/09/05	35 H					X	*Non pourvu à c/ du 1er avril 2012*
2A	**Rédacteur**	05/02/07 à/c 01/04/07	*35 h*				X		BARRET Delphine à c/ du 1er avril 2012
3A	**Adjoint Administratif 2ème classe**	22/05/06 à/c 01/08/06	*35 H*				X		PECASTAINGS Sylvie à/c du 1/09/2013
4A	**Adjoint Administratif 1ère classe**	05/10/09 à/c 01/10/09	*35 H*					X	*Non pourvu à/c du 01/11/2015*
5A	**Adjoint Administratif Principal 2ème classe**	22/02/11 à/c 01/05/11	*35 H*				X		PAIN Marie-Agnès à/c du 01/05/2011
6A	**Adjoint Administratif Principal 2ème classe**	30/03/15 à/c 01/11/15	*35 H*				X		MIGNERE Amélie *à/c du 1/11/2015*
7A	**Adjoint Administratif Principal 1ère classe**	14/01/16 à/c 01/05/16	*35 H*						
1T	**ATSEM 1ère classe**	9/04/01 à/c 01/06/01	*35 H*					X	*Non pourvu à/c du 1/10/2013*
2T	**Adjoint technique 2ème classe**	10/09/97 à/c 01/01/98	*35 H*				X		MICHON Florent à/c du 1/03/2016
3T	**Adjoint technique 2ème classe**	11/05/98 à/c 01/07/98	*35 H*				X		DE CARVALHO Joaquim à/c du 1/11/2005
4T	**Adjoint technique 2ème classe**	11/05/98 à/c 01/07/98	*35 H*					X	*Non pourvu à/c du 01/07/2012*
5T	**Adjoint technique 2ème classe**	6/12/99 à/c 01/05/00	*35 H*				X		LEOBET Stéphanie à/c du 1/05/2000
6 T	**ATSEM 2ème classe**	25/03/02 à/c 01/08/02	35 H					X	*Non pourvu à/c du 01/02/10*
7 T	**Adjoint technique 2ème classe**	25/03/03 à/c 1/08/03		*32 H*			X		DEGUEULE Claudine à/c du 1/09/2003
8 T	**Adjoint technique 2ème classe**	24/09/03 à/c 01/11/03		*25 H*					LABELLE Florence à/c du 1/11/2003
9 T	**Adjoint technique 2ème classe**	8/11/04 à/c 01/01/05	35 H					X	*Non pourvu à/c du 01/01/2015*
10 T	**Agent de maîtrise**	11/12/06 à/c 01/02/07	35 H					X	*Non pourvu à/c du 01/02/10*
11 T	**Adjoint technique 2ème classe**	26/05/07 à/c 01/05/07	35 H				X		PIRONNEAU Patrick à/c du 1/09/07
12 T	**Adjoint technique 1ère classe**	02/05/07 à/c 01/06/07	35 H				X		ALLARD Cyril à/c du 28/05/2011 disponibilité 3 ans à/c du 01/09/2014
13 T	**Adjoint technique 1ère classe**	*14/01/13 à/c 01/03/13*	35 H				X		GAULT Christian à/c du 1/01/2015
14 T	**Adjoint technique 1ère classe**	02/05/07 à/c 01/06/07	35 H					X	*Non pourvu*
15 T	**ATSEM Principal 2ème classe**	02/05/07 à/c 01/06/07	35 H				X		BELAEN Nathalie à/c du 1/05/2008
16 T	**Adjoint technique Principal 2ème classe**	29/05/08 à/c 01/09/09	35 H					X	*Non pourvu*
17 T	**ATSEM Principal 1ère classe**	*14/01/2013 à/c 01/10/2013*	35 H					X	*Non pourvu*
18 T	**ATSEM Principal 2ème classe**	*14/01/2013*	35 H				X		MINET Martine *à/c du 1/10/2013*
19 T	**Adjoint technique 1ère classe**	14/01/16 à/c 01/02/16	35 H						
20 T	**Adjoint technique 1ère classe**	14/01/16 à/c 01/02/16		*32 H*					
21 T	**Adjoint technique 1ère classe**	14/01/16 à/c 01/02/16		*25 H*					
1 C	**Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques**	04/04/16 à/c 01/09/16		*28 H*					THIBOUT-PERRON Sandrine à/c du 1/10/2016

Le Conseil Municipal approuve le nouveau tableau des emplois permanents tel que présenté.

BUDGET GENERAL 2016

Décision modificative n°3

M. le Maire rappelle la délibération du 15 juin 2015 qui avait pris en compte la demande d'Habitat de la Vienne pour le versement par la Commune de Smarves, d'un fonds de concours financier de 28 557 €. Cette participation qui n'a pas été versée à ce jour, est destinée à assurer la faisabilité technique et financière de la construction de 4 locatifs à loyer réglementé pour des séniors. Ce fonds de concours avait été prévu initialement lors de l'étude financière liée à l'aménagement du lotissement du Bois Palet.

Pour permettre le versement du premier acompte de cette subvention à Habitat de la Vienne, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

Virement de crédit

Investissement
Dépenses
du C/21318 – op 128 au C/20422 (Subvention d'équipement) = **28 557 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise les adaptations des prévisions budgétaires ci-dessus et le versement du premier acompte de ce concours financier à Habitat de la Vienne, acompte d'un montant de 14 278,50 €.

VALIDATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URRBANISME INTERCOMMUNAL

M. BILLY, délégué de la Commune au sein du bureau de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, rappelle la procédure d'élaboration d'un PLUi dont le PADD est l'élément majeur.

Il présente et commente la *Charte de Gouvernance* que les *Vallées du Clain* souhaite mettre en place pour conforter les règles retenues pour le bon déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi.

S'appuyant sur sa lettre de transmission de ce projet de Charte de Gouvernance en direction de tous les élus municipaux, M. le Maire invite l'assemblée à adopter cette charte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016/007 en date du 19 janvier 2016 portant sur la modification statutaire pour le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes à la Communauté de Communes des Vallées du Clain,
VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-021 du 25 juillet 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain,
VU le projet de charte de gouvernance annexé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte** les termes de cette charte de gouvernance,
- **autorise** le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE »

Le Maire indique que le Rectorat de l'académie de Poitiers vient de nous informer que l'école élémentaire Roger PAIN est retenue pour une classe pour ce plan numérique.

Il précise qu'une convention de partenariat entre la Commune de SMARVES et le Rectorat est proposée afin d'accompagner l'équipe pédagogique dans la mise en œuvre de ce « *plan numérique pour l'éducation* ». Il dit que la Commune pourra bénéficier de la subvention pour l'achat de tablettes, à hauteur de 50 % du coût TTC, plafonné à 4 000 € pour cette classe mobile, sachant que les dépenses doivent être engagées en 2016 mais que l'équipement de l'école ne peut se faire qu'en 2017.

Cette convention est valable pour une période de 3 ans à compter de la date de sa signature. Celle-ci ouvre droit au versement d'une avance correspondant à 50 % du montant de la subvention accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** les termes de cette convention de partenariat « *Collèges et innovation pédagogique* »,
- **d'autoriser** le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer le moment venu, ladite convention,

En conséquence, le Conseil Municipal prend la décision modificative suivante :

Décision modificative n°4

Ouvertures de Crédits

Recettes d'Investissement	
C/1323 *(subvention Académie de Poitiers)*	3 000 €
Dépenses d'Investissement	
C/2183 *(matériels informatiques)*	3 000 €
Virements de Crédits	
Dépenses d'Investissement	
du C/21318-op 128 au C/2183-op 85	3 000 €

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAUVIGNY AU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE-SIVEER »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Chauvigny sollicitant son adhésion au Syndicat ainsi que le transfert intégral de ses compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif,
VU la délibération en date du 13 septembre 2016, du Comité Syndical d'« Eaux de Vienne-SIVEER » donnant son accord pour l'adhésion de la Commune de Chauvigny au Syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER »

Après avoir rappelé que la Collectivité est membre d « Eaux de Vienne-SIVEER », le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 septembre 2016, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne-SIVEER » a donné son accord pour l'adhésion de la Ville de Chauvigny au Syndicat « Eaux de Vienne-SIVEER ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** l'adhésion de la Ville de Chauvigny au Syndicat « Eaux de Vienne-SIVEER »,
- **d'autoriser** le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

REMBOURSEMENT A Mme THOMAS Laurence, DES FRAIS DE REMISE EN ETAT DE SON VEHICULE SUITE A UNE PROJECTION DE CAILLOUX OCCASIONNEE PAR LE DEBROUSSAILLEUR COMMUNAL

Le Maire rappelle que suite au sinistre déclaré en juillet dernier, Mme Laurence THOMAS, propriétaire du véhicule endommagé, a dû effectuer des réparations.

Une première facture de 160 € a été réglée (*délibération du 30 août 2016*), mais de nouveaux frais ont dû être effectués en raison des conséquences de ce bris de vitre sur le moteur du lève-vitre. Une seconde facture de réparations a donc été établie par le *Garage des Roches ;* celle-ci a été réglée par Mme THOMAS, sur ses fonds propres. Il est proposé de lui rembourser la somme de **371,16 €**, correspondant au montant total de la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de rembourser** la facture de réparations à hauteur de ***trois cent soixante et onze €uros et seize centimes***, à Madame Laurence THOMAS,

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer le moment venu les documents afférents à ce dossier,

- **dit que** les crédits prévus au budget 2016 sont suffisants pour couvrir cette dépense.

REDEVANCE POUR OCCUPATION PAR LES LIGNES ORANGE DU DOMAINE PUBLIC (LINEAIRE 2016)

Le Maire demande que soit rapportée la délibération en date du 6 juin dernier concernant la redevance pour occupation du domaine public par les lignes ORANGE. En effet, l'intitulé du fournisseur a changé : il convient de retenir ORANGE et non plus France TELECOM. D'autre part, les montants des redevances doivent être pour 2016 réajustés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de rapporter** sa délibération du 6 juin 2016, délibération traitant du même objet,
- **d'autoriser** le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à mettre en recouvrement la redevance au km linéaire de lignes souterraines et celle au m² d'occupation au sol (cabine téléphonique) des ouvrages de ORANGE, à partir des barèmes fixés par le législateur :

  Artères aériennes : 17,27 kms à **51,74 €** le km**…… 893,54 €**
  Artères souterraines : 44 kms à **38,81 €** le km…… **1 707,64 €**
  Emprises au sol : 5,5 m² à **25,87 €** le m²…… **142,28 €**

  Soit une redevance **totale** de *2 743,46 €* arrondie à **2 743 €.**

CONVENTION D'UTILISATION DE LA HALLE SPORTIVE MARCEL BERNARD SIS ROUTE D'ANDILLE PAR L'ASSOCIATION US BASKET ITEUIL

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE fait part de la demande de l'association US BASKET d'Iteuil pour un créneau horaire dans la halle sportive. Elle expose les termes de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** les termes de cette convention,

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer le moment venu, cette convention.

ZONE ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA CROIX DE LA CADOUE

VENTE DE TERRAIN SUR LE LOTISSEMENT ARTISANAL

Le Maire fait part de l'intérêt de deux entreprises pour deux parcelles situées sur le lotissement artisanal de la Croix de la Cadoue.

D'une part, l'entreprise **BERNARDEAU Mickaël** se porte acquéreur d'un terrain d'une superficie de 880 m² pour un prix de 18,50 € HT le m², soit **16 280 € HT.**

D'autre part, le société **ESSE DIFFUSION** se porte acquéreur d'un terrain d'une superficie de 2 138 m², pour un prix de 20 € HT le m², soit **42 760 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne** son accord pour la vente **à M. BERNARDEAU Mickaël,** de ce terrain de 880 m² au prix de **18,50 € HT le m2**, soit pour cet ensemble un prix de **16 280 € HT**,

- **donne** son accord pour la vente à la société **ESSE DIFFUSION**, entreprise de vente de métallerie par internet, de ce terrain de 2 138 m² au prix de 20 € HT le m², soit pour cet ensemble un prix de **42 760 € HT**,

- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer les actes de vente auprès de Maître MONGIS, notaire à FONTAINE-LE-COMTE (Vienne), chargé de la rédaction desdits actes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. GODET demande des précisions sur le mobilier qui sera installé à la médiathèque ainsi que sa localisation. Le Maire indique qu'il doit faire le point avec Elise JAY de la Communauté de Communes et Sandrine THIBOUT-PERRON, notre responsable de ce site, début octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

****